

Arrêté municipal P2023_076

Nommant Monsieur Nicolas FORTEAU
membre du Centre Communal d'Action
Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 ;

Vu la délibération numéro 106/2020 en date du 11 juin 2020 fixant à huit le nombre de membre élus siégeant au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal les membres élus et les membres nommés par le Maire ;

Considérant la démission, en date du 31 janvier 2023, de Monsieur Frédéric CORBET, représentant l'association Les Restaurants du Cœur, de sa fonction de membre nommé ;

Considérant la candidature de Monsieur Nicolas FORTEAU en date du 23 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 Monsieur Nicolas FORTEAU est nommé en qualité de représentant de l'association Les Restaurants du Cœur œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Article 2 Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE est dorénavant composé des membres nommés suivants :

- Madame Cécile BERNARD, représentant l'association Foyer Richebourg,
- Monsieur Nicolas FORTEAU, représentant l'association Les Restaurants du Cœur,
- Madame Marie-Renée DALIBON, représentant l'association Secours Catholique,
- Monsieur Michel GAUTIER, représentant l'association Solidaire des Mobilités,
- Madame Danièle JUSTEAU, représentant l'association La Croix Rouge,
- Monsieur Emmanuel LAURENT, représentant l'association VITAL,
- Madame Geneviève MASSONNET, représentant l'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural),
- Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, représentant l'association ASSIEL (Association Soins et Soutiens Inter-cantonale Erdre et Loire).

Article 3 Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 4 Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Loire-Atlantique.

Article 5 Le présent arrêté est notifié à Monsieur Nicolas FORTEAU et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Notifié le 27 mars 2023



À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 24 mars 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

